

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « MA THESE EN 180 SECONDES » EDITION AUVERGNATE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Ma thèse en 180 secondes » ;

Vu la convention DVU\_CLASS\_2021-161 ;

ARRETE

**Article 1 :**

L'Université Clermont Auvergne coorganise avec le CNRS un jeu concours dénommé « Ma thèse en 180 secondes », porté par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU) qui se déroulera du 10 novembre 2025 au 09 mars 2026, selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

**Article 2 :**

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1<sup>er</sup> prix du jury : 600€ de la part de la Fondation UCA ;
- 2<sup>ème</sup> prix du jury : une carte cadeau d'une valeur de 300€, financée par la MAIF, partenaire de l'évènement ;
- Prix du public : une carte cadeau d'une valeur de 300€ à utiliser dans l'enseigne Cultura, financée par la CASDEN/Banque populaire, partenaire de l'évènement ;
- Prix des internautes : une carte cadeau d'une valeur de 300€, financée par la MGEN, partenaire de l'évènement ;
- Prix des élèves : une carte cadeau d'une valeur de 100€ à utiliser dans l'enseigne Cultura.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, la Directrice  
Générale Adjointe  
Aurélie GROSCLAUDE



La Directrice Générale,  
des Services Adjointes  
Aurélie GROSCLAUDE

Le 19 février 2026

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Règlement du jeu concours

## « Ma thèse en 180 secondes » édition auvergnate

---

### Article 1 : Objet

Le concours « Ma thèse en 180 secondes » édition auvergnate est organisé par la Direction de la Recherche et des Études Doctorales, via le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne de l'Université Clermont Auvergne, le Collège des Ecoles Doctorales et par le CNRS délégation Rhône-Auvergne. Il s'agit d'un concours de vulgarisation scientifique se déroulant dans toutes les universités françaises et porté au niveau national par France Universités et le CNRS.

Le présent jeu-concours se déroule le 09 mars 2026 à partir de 18h à la salle Boris Vian de la Maison de la Culture, à l'occasion de la finale locale, en présence d'un jury choisi en amont et d'un public sur inscription. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### Article 2 : Participants

Les participants au jeu-concours sont les doctorants et doctorantes ayant suivis le module SP70 « préparation du concours Ma thèse en 180 secondes » du Collège des Écoles Doctorales. L'inscription au module est libre et ouverte à tous les doctorants inscrits à l'UCA à partir de leur deuxième année de thèse. La participation au module rend obligatoire la participation au concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

### Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 auront 180 secondes le lundi 09 mars 2026 pour présenter leurs recherches et capter l'intérêt du public et du jury. À la clé : représenter l'Auvergne lors de la prochaine étape régionale du concours et pourquoi pas représenter la région Auvergne-Rhône-Alpes lors de la finale nationale, voire la France lors de la finale francophone internationale.

### Article 4 : Conditions de participation

Les conditions de participation reprennent celles fixées par l'organisateur national France Universités dans le « cahier organisateur 2026 » joint en annexe.

**Contact** : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse [cespau@uca.fr](mailto:cespau@uca.fr).

## Article 5 : Le jury

### 5.1 Premier et deuxième prix

La composition du jury est définie par France Universités dans le « cahier organisateur 2026 », page 12.

Il devra choisir de manière unanime les candidats qui remporteront le premier et le deuxième prix du jury. Un président ou une présidente de jury sera désigné pour donner la décision finale si les membres ne parviennent pas à se mettre d'accord.

Le jury devra juger chaque participant sur son talent d'oraison et de médiation. En aucun cas le jury n'évaluera l'intérêt du sujet de la thèse ni ses applications. Aucun jugement sur l'apparence physique, corporelle ou vestimentaire ne sera accepté. Le jury reçoit en amont de l'événement les grilles d'évaluation qui seront utilisées ainsi qu'une liste rappelant les éléments sur lesquels le jury peut émettre un avis ou non. Une personne du comité d'organisation sera présente lors des débats pour s'assurer du bon respect des règles.

### 5.2 Prix du public :

Le public présent lors de l'évènement votera à l'aide de jetons déposés dans des tubes à l'effigie des candidats. Chaque personne du public disposera d'un jeton à déposer dans le tube de son choix.

### 5.3 Prix des internautes :

Les internautes voteront en ligne à l'aide du site Wooclap.

### 5.4 Prix des élèves :

Le public lycéen et/ou collégien assistera à la répétition générale du concours qui aura lieu le 09 mars à partir de 14h et votera à l'aide de jetons déposés dans des tubes à l'effigie des candidats. Chaque élève disposera d'un jeton à déposer dans le tube de son choix.

## Article 6 : Les prix

### Les prix du jury :

- 1<sup>er</sup> prix du jury : 600€ de la part de la Fondation UCA.
- 2<sup>ème</sup> prix du jury : 300€ ou une carte cadeau d'une valeur de 300€, remis par la MAIF.

Ils seront remis à la fin des présentations et après délibération du jury.

### Le prix du public et le prix des internautes :

- Prix du public : une carte cadeau d'une valeur de 300€ à utiliser dans l'enseigne Cultura remise par la CASDEN/Banque populaire
- Prix des internautes : 300€ ou une carte cadeau d'une valeur de 300€, remis par la MGEN

Ils seront remis à la fin des présentations.

#### Le prix des élèves :

- Prix des élèves : une carte cadeau d'une valeur de 100€ à utiliser dans l'enseigne Cultura  
Le prix des élèves sera remis le soir en même temps que les autres, à la fin des présentations.

Le premier prix du jury et le prix du public (ou le deuxième prix du jury si le prix du public est identique au premier prix du jury) accéderont à la finale régionale du concours.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à compter du 10 mars 2026, à l'adresse <https://dred.uca.fr/>

### **Article 7 : Calendrier**

- Inscription au module de formation SP70 : du 10 novembre 2025 au 05 janvier 2026 ;
- Module de formation : du 09 janvier 2026 au 27 février 2026 ;
- Date du jeu concours, de la délibération du jury et de la remise des prix : le 09 mars 2026 à partir de 18h00.

### **Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information**

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom/prénom, photo, vidéo de la prestation, adresse mail, RIB pour le gagnant du 1<sup>er</sup> prix du jury, titre de la thèse, nom du ou des encadrant(s), numéro de téléphone, identifiant réseaux sociaux, école doctorale et laboratoire de rattachement) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Ma thèse en 180 secondes ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours (CESPAU) sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours jusqu'à la remise des prix.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)

- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 9 : Responsabilité**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

## **Article 10 : Dispositions finales**

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.